

DÉCISION N°09-2025

Objet : Paiement de ADMYS dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de la piscine intercommunale

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** la commande passée le 18/10/2024 avec le cabinet ADMYS regroupant trois cabinets de conseil :
 - ADMYS pour l'expertise juridique,
 - Calia Conseil pour l'ingénierie contractuelle et financière,
 - MLV Conseil pour l'ingénierie d'exploitation des centres aquatiques ;
- **Vu** la mission d'accompagnement au renouvellement de la DSP de la piscine intercommunale confiée à ADMYS ;
- **Vu** la facture n° F.122024.3082 émise par ADMYS en date du 30/12/2024 pour un montant de 4 950 € HT, soit 5 940 € TTC correspondant à l'audit de l'actuelle concession ;
- **Vu** les crédits inscrit au budget
- **Considérant** la nécessité de procéder au règlement de cette prestation afin d'assurer la continuité du projet de DSP ;

DÉCIDE

- De valider le paiement de la facture n° F.122024.3082 d'un montant de **4 950 € HT**, soit **5 940 € TTC** à ADMYS pour la mission d'accompagnement au renouvellement de la DSP de la piscine intercommunale.
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette facture dans le respect des modalités contractuelles.

Fait à Maîche, le 11/02/2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 20/02/25

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr